SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

Présentation

Le Syndicat Mixte Charente-Aval (SMCA) a été créé le 1er janvier 2019 pour exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Charente-Aval.
Pour parvenir à cette gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et prévenir les inondations, un périmètre d'action cohérent, c'est-à-dire un bassin versant, a été identifié par les services étatiques compétents et l'agence de l'eau Adour -Garonne et validé par les élus des territoires concernés.

Ce bassin versant cohérent est inclus dans le grand bassin du fleuve Charente couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente.

Le bassin versant de la Charente aval est composé des sous-bassins versants suivants :

- des marais nord de Rochefort
- de la Gères et la Devise
- de la vallée de la Charente
- du marais de Brouage
- de la vallée de l'Arnoult et du Bruant

Le SMCA est ainsi composé des EPCI *(Établissements publics de coopération intercommunale)* suivants :

- la Communauté de communes (CdC) Aunis Sud
- la CdC du Bassin de Marennes
- la CdC Cœur de Saintonge
- la CdC de Gémozac et de la Saintonge viticole
- la CdC des Vals de Saintonge
- la Communauté d'agglomération (CA) de Rochefort Océan
- la CA de Saintes
- la CA de La Rochelle *(NB : n'ayant pas procédé au transfert de la GEMAPI elle travaillera par voie de conventionnement avec le SMCA).*

Ainsi, les élus des EPCI ont donc confié la compétence GEMAPI au SMCA afin d'agir collégialement et dans un principe de solidarité de bassin.

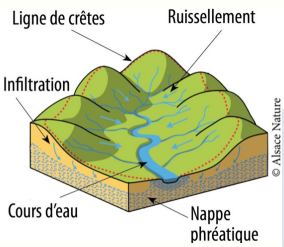

QU'EST CE QUE LA GEMAPI ?

La loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) a créé la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI, obligatoire pour les EPCI (communautés de communes et d'agglomération) à compter du 1er janvier 2018.

Elle recouvre quatre missions définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement des bassins versants (1°)

Cette mission comprend notamment l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement sur des thématiques telles que les zones d'expansion des crues, les études hydro-géomorphologiques etc ...

- Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leur accès (2°)

Cette mission comprend notamment l'entretien des canaux, des berges, de la ripisylve et des atterrissements dans le cadre de plans pluriannuels de gestion (PPG).

- Défense contre les inondations (5°)

Cette mission comprend notamment la mise en œuvre de politique de gestion coordonnée de zones de marais assurant un rôle d'évacuation du pluvial, la préservation et la restauration de zones d'expansion des crues et des actions de sensibilisation et de communication.

A noter que pour le SMCA, cette mission exclut les ouvrages de protection contre les submersions marines.

- Protection et restauration des milieux aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines (8°)

Cette mission comprend notamment les opérations de renaturation et de restauration des cours d'eau et des zones humides (actions en faveur de la continuité écologique, du transport sédimentaire, de la restauration morphologique et la gestion des zones humides).

Ces missions confiées aux EPCI n'exemptent pas les propriétaires fonciers et les exploitants de leurs droits et devoirs, ni les maires et préfets de leurs pouvoirs de police.

BASSIN VERSANT

Ensemble d'un territoire délimité par des lignes de crêtes (collines, montagnes), dont les eaux alimentent un exutoire commun (lac, cours d'eau, fleuve, mer...). *Source OFB*

SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

Rôle

Missions

Toutes les missions du syndicat s'inscrivent dans le respect du principe de solidarité de bassin et concourent à :

- préserver et gérer de manière intégrée, équilibrée et durable les **écosystèmes aquatiques** et la **biodiversité**
- parvenir au **bon état écologique** des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- prévenir les **inondations**, en dehors des ouvrages de protection contre les submersions marines
- prévenir et s'adapter au **changement climatique** à l'échelle du bassin versant de la Charente aval

Actions

Pour exercer ses compétences et atteindre les objectifs qui lui sont fixés, le SMCA met notamment en œuvre les actions suivantes au sein de son périmètre :

- la conduite d'**études** sur chaque sous-bassin
- les travaux de **restauration** et d'**entretien** des cours d'eau et zones humides résultant des études effectuées par ou pour le compte du syndicat
- la **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** animales (ragondin notamment) et végétales (jussie, renouée du Japon, etc...)
- les actions contribuant à **améliorer la connaissance** des milieux aquatiques et des zones humides
- l'élaboration de règles de **gestion adaptées, concertées et coordonnées** sur l'ensemble des sous-bassins
- les actions de **sensibilisation**, de **concertation** et de **coordination**
- la réalisation de **missions de conseils** auprès de ses adhérents
- la **mobilisation** des propriétaires et des associations syndicales de propriétaires pour participer à la mise en place des programmes d'actions

SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

Organisation

PRÉSIDENT

VICE PRÉSIDENTS

BUREAU SYNDICAL

COMITE SYNDICAL

COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES

PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité Syndical en leur sein.

BUREAU SYNDICAL

Le Bureau syndical est composé d'un représentant par sous-bassin. Tous les EPCI doivent être représentés. Il exerce une mission de coordination et il est notamment chargé de la préparation des séances du Comité syndical.

COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical délibère sur les affaires intéressant le Syndicat et relevant de sa compétence, notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents
- l'approbation du compte administratif
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires
- le suivi et la gestion des enveloppes de travaux
- le suivi et la mise en œuvre des programmes d'investissements annuels et pluriannuels à partir des priorités définies localement.

Le Comité Syndical est composé de 30 délégués titulaires, selon la répartition suivante:

- 2 délégués par EPCI, soit 14 délégués
- Les 16 délégués restants sont répartis ainsi :

- 50 % superficie de l'EPCI / bassin versant global
- 50 % population corrigée de l'EPCI / population totale du bassin versant

EPCI	Nbre délégués "fixe"	Nbre délégués "variable"	TOTAL
CARO	2	6	8
CdC Coeur de Saintonge	2	3	5
CdC Aunis Sud	2	3	5
CA Saintes	2	2	4
CdC Bassin de Marennes	2	1	3
CdC Vals de Saintonge	2	1	3
CdC Gémozac	2	0	2
TOTAL	**14**	**16**	**30**

Clé de répartition

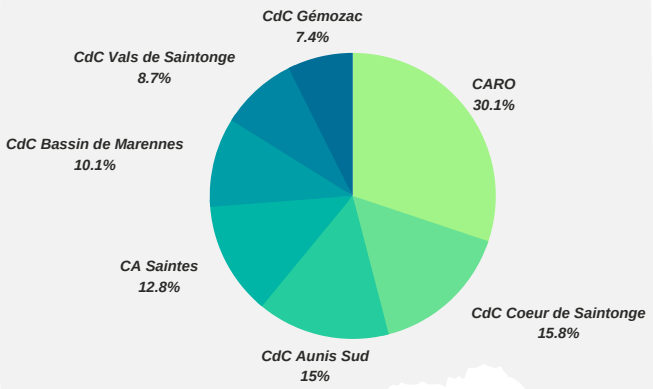

NB : La CA de La Rochelle n'étant pas membre du SMCA, elle n'est pas représentée au Comité Syndical.

COMMISSION GÉOGRAPHIQUE

La composition des commissions géographiques est définie par le comité syndical.
Elles ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux et besoins exprimés localement (pas de pouvoir délibératif).

L'objectif est d'impulser la programmation du sous-bassin (définition des enjeux et objectifs à atteindre).

Il y a une commission par sous-bassin. Chacune d'entre elle comporte un Président et un rapporteur.

Tous les délégués du Comité syndical peuvent siéger aux différentes commissions, ainsi que les élus des communes concernées par la Commission et les référents des Associations syndicales.

SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

Localisation

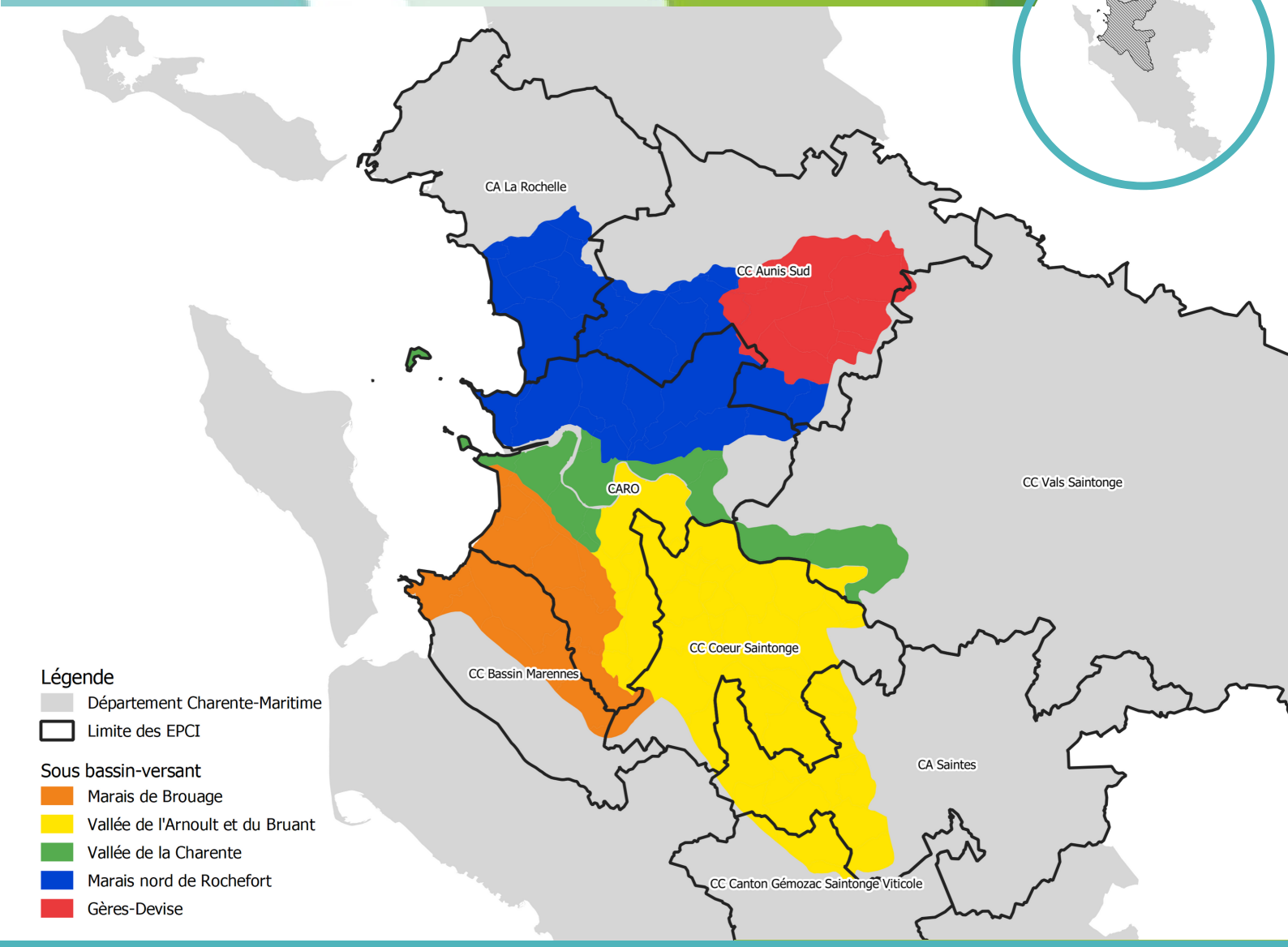

CHIFFRES CLES DU SMCA

- Surface de 120 000 ha
- 7 EPCI membres
- 1 EPCI représenté (CA La Rochelle)
- 5 sous-bassins versants
- 100 communes concernées*

*avec la CA de la Rochelle

Une gouvernance inter-territoriale solidaire et efficace créée à l'initiative des collectivités membres pour assurer de façon cohérente la GEMAPI à l'échelle du bassin versant

SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

SMCA
3 avenue Maurice Chupin
BP 50224
17340 ROCHEFORT CEDEX

05 46 82 17 80

www.charente-aval.fr

accueil@charente-aval.fr